



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG 2025 - 475

Nature : 6.1

Objet : Interdiction d'accès au Parc Raymond Vigne, en raison des risques liés à la Tempête Benjamin

Le maire de la ville de Saint-Palais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'état de vigilance ORANGE émis par la Préfecture de Charente-Maritime lié au passage de la Tempête BENJAMIN et les conditions météorologiques exceptionnelles,

Considérant que des arbres ont été déracinés par les violentes rafales de vent survenues le 23 octobre 2025 et qu'il existe un risque accru de chutes d'arbres et de branches,

Considérant que les services techniques doivent intervenir pour sécuriser le parc Raymond Vigne,

Considérant qu'en vertu de son pouvoir de police générale, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique qui comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents naturels.

ARRÊTE

Article 1 : Le parc Raymond Vigne fait l'objet d'une interdiction d'accès à compter de ce jour, 17h00, jusqu'au lundi 27 octobre 2025, 14h00.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et par l'apposition de panneaux d'interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541- 86020 POITIERS cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ce recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et notifié. Il sera transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Royan,
- Monsieur le chef de service de police municipale,

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 23 octobre 2025

Le Maire,



Claude BAUDIN

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture,
le : 23 octobre 2025